

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/95

Réglementant la circulation Chemin des navettes : VC N°69

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **GALLOT DICTGRDF – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de **terrassement gaz** Chemin des navettes : VC N°69.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée Chemin des navettes : VC N°69 afin de réaliser des travaux de terrassement gaz.

L'alternat sera réglementé manuellement à compter du lundi 10 juin 2024 et pour une durée de 10 jours.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 15 mai 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,



